

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

(Suite) :

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Il صلى الله عليه وسلم a interdit cela alors qu'il était à la fin de sa vie, puis il a maudit – alors qu'il était en train de mourir– ceux qui l'ont fait. Et la prière auprès d'elle est de ce registre et ce même s'ils n'y ont pas construit de mosquée. Et c'est le sens de sa parole (à elle) : "Il fut craint qu'elle (la tombe) soit prise comme mosquée (endroit de prière)". Les Compagnons n'ont pas construit de mosquée autour de sa tombe. Et

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

chaque endroit où on prie est appelé mosquée comme il ﷺ a dit : “La terre m’a été donnée comme lieu de prière et comme lieu pur”².”

L’explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu’Allah le préserve :

“Ceci est une parole de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah –qu’Allah lui fasse miséricorde– par laquelle il explique ce qu’indique les ahâdîth précédents dans ce chapitre.

La clarification de la parole d’Ibn Taymiyyah :

“Sa parole : “Il ﷺ a interdit cela alors qu’il était à la fin de sa vie” : Comme dans le hadîth de Joundoub.

Et sa parole : “Puis il ﷺ a maudit –alors qu’il était en train de mourir– ceux qui l’ont fait” : Comme dans le hadîth de ‘Âichah”.

Et sa parole : “Et la prière auprès d’elle est de ce registre” : C’est-à-dire ceux qui les ont prises comme mosquées (endroits de prières).

Et sa parole : “Et ce même s’ils n’y ont pas construit de mosquée” : C’est-à-dire la prière auprès des tombes fait partie du fait de les prendre comme mosquées et ceux qui le font sont maudits et ce même sans construire de mosquée.

Et sa parole : “Il fut craint qu’elle (la tombe) soit prise comme mosquée (endroit de prière)” : C’est-à-dire le sens de la parole de ‘Âichah au

² Rapporté par Al-Boukhârî n°335 et Mouslim n°521.

sujet de la raison de l'enterrement du Prophète ﷺ dans sa demeure et de ne pas l'enterrer dans une tombe en dehors de sa demeure.

Et sa parole : "Les Compagnons n'ont pas construit de mosquée autour de sa tombe" : C'est-à-dire : car ils connaissaient son insistance et sa sévérité à ce sujet et qu'il a maudit ceux qui le feraient et donc le sens voulu est l'interdiction de prier auprès de la tombe.

Et sa parole : "Et chaque endroit où l'intention est d'y prier est pris comme mosquée" : En raison du fait qu'il a été préparé pour la prière et ce même s'il n'y a pas de construction.

Et sa parole : "Mais de plus tout endroit où on prie est appelé mosquée" : C'est-à-dire : Et ce même s'intention de la prière n'est pas de manière spécifique pour cet endroit mais que la prière y est simplement accomplie lorsque cela arrive et que le temps de la prière est arrivé à cet endroit.

Et sa parole : "Comme il a dit : "La terre m'a été donnée comme lieu de prière et comme lieu pur" : Il a voulu pour cela une argumentation pour la phrase qui a précédé lorsqu'il a appelé la terre dans ce hadîth 'mosquée', la prière y étant autorisée à tout endroit de la terre à l'exception de ce au sujet duquel il y a une preuve".

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et d'après Ahmad avec une bonne chaîne de transmission d'après Ibn Mas'oud –qu'Allah l'agrée– qui attribue au Messenger d'Allah ﷺ qu'il a

dit : “Il y a parmi les pires des gens ceux qui seront atteints par la Dernière Heure alors qu'ils sont vivants et ceux qui prennent les tombes comme lieux de prière (mosquées)”³. Et Abou Hâtim l'a rapporté dans son Authentique”.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu’Allah le préserve :

- “Chirâr al-khalq : Avec une kasrah sous le ‘chîn’ et c’est le pluriel de “charr”
- Man toudrikouhoum as-sâ’ah : Ceux qui seront atteints par la Dernière Heure : C’est-à-dire ses prémisses comme la sortie de la Bête et le lever du Soleil à partir de son couchant
- Yattakhidhounal-qouboura masâjid : Ils prennent les tombes comme lieux de prière (mosquées) : C’est-à-dire qu’ils prient auprès d’elles et vers elles.
 - Le sens général du hadîth : Il ﷺ informe au sujet de ceux qui seront présents lors de la Dernière Heure alors qu’ils sont vivants et qu’ils sont les pires des gens et parmi eux ceux qui prient auprès des tombes et vers elles et construisent sur elles des mausolées et ceci est une mise en garde à sa communauté de ne pas faire avec la tombe de leur prophète ﷺ et (les tombes) de leurs vertueux comme ce qu’ont fait ces pires gens.

³ Rapporté par Ahmad dans son Mousnad (1/435), et a été jugé authentique par Ibn Hibbân dans son Authentique n°340.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : Il y a dans ce hadîth la mise en garde contre le fait de prendre les tombes comme lieux de prière où on prie sur leurs esplanades et de chercher la bénédiction auprès des tombes car c'est une voie qui mène à l'association (à Allah).
- Ce que l'on tire comme enseignements du hadîth :
 1. La mise en garde contre le fait de prier auprès des tombes car c'est une voie qui mène à l'association (à Allah)
 2. Celui qui prend les tombes des vertueux comme lieux de prière fait partie des pires des gens et ce même si son but est de se rapprocher d'Allah
 3. La Dernière Heure sera établie sur les pires des gens
 4. La mise en garde contre l'association (à Allah) et ses voies et ce qui en rapproche et ce quelle que soit l'intention de celui qui prend ces voies”.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“ Chapitre de ce qui a été rapporté sur le fait que l'exagération envers les vertueux en fait des idoles adorées en dehors d'Allah :

Mâlik a rapporté dans le Mouwatta~ que le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

“Ô Allah ! Fais que ma tombe ne devienne pas une idole adorée ! La Colère d'Allah s'est faite sévère envers des gens qui ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière”⁴.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité est que l'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– comme il a mis en garde dans le chapitre précédent contre l'exagération envers les vertueux, il a voulu clarifier dans ce chapitre que l'exagération envers les tombes est une voie vers l'association (à Allah) qui s'oppose à l'unicité et ce en adorant les morts. Comme il a également voulu mettre en garde contre l'exagération envers les tombes.
- Biographie de l'imam Mâlik : C'est Mâlik bnou Anas bni Mâlikin bni Abî 'Âmirin Al-Asbahî, l'imam de la ville d'émigration (Médine) et l'un des quatre imams, il est décédé en l'an 179 de l'Hégire qu'Allah Le Très-Haut lui fasse miséricorde.
 - Wathanan : C'est l'adoré qui n'a pas d'image comme les tombes et les arbres et les piliers et les murs et les pierres etc.
- Le sens général du hadîth : Il صلى الله عليه وسلم a eu peur qu'arrive dans sa communauté avec sa tombe ce qui est arrivé aux juifs et aux chrétiens avec les tombes de leurs prophètes en termes d'exagération envers elles à tel point qu'elles sont devenues des

⁴ Rapporté par Mâlik dans son Mouwatta~ n°85 et Ahmad dans son Mousnad (2/246).

idoles et donc il ﷺ a demandé à son Seigneur qu'Il fasse que cela n'arrive pas à sa tombe. Puis il ﷺ a attiré l'attention sur la raison qui a fait que les juifs et les chrétiens ont été touchés par la sévérité de la Colère et de la Malédiction et c'est ce qu'ils ont fait quant aux tombes de leurs prophètes jusqu'à ce qu'ils en fassent des idoles qui sont adorées et ils sont donc tombés dans l'association (à Allah) très grave qui s'oppose à l'unicité.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre : l'exagération envers les tombes en fait des idoles adorées car le Prophète ﷺ a dit : “Ô Allah ! Fais que ma tombe ne devienne pas une idole adorée !”. Et il ﷺ a expliqué cela par sa parole : “Ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière”.
- Ce que l'on tire comme enseignements du hadîth :
 1. L'exagération envers les tombes des prophètes en fait des idoles adorées
 2. Prendre les tombes des prophètes comme lieux de prière fait partie de l'exagération envers elles et cela amène à l'association (à Allah)
 3. L'affirmation à Allah de l'Attribut de Colère de la manière qui sied à Sa Majesté”.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et chez Ibn Jarîr avec sa chaîne de transmission, d'après Soufyân d'après Mansour d'après Moujâhid (au sujet de la parole d'Allah dont la traduction du sens est) : “Que vous en semble [des divinités], Lât et

‘Ouzzâ’’. Sourate An-Najm v.19. Il dit : “Il leur mélangeait du sawîq⁵ avec du beurre fondu et il mourut et donc ils ont stationné auprès de sa tombe”. Et Abou Al-Jawzâ~ a rapporté de même d’Ibn ‘Abbâs : “Il mélangeait le sawîq pour les pèlerins”.”

L’explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu’Allah le préserve :

- “Les biographies :

 1. Ibn Jarîr : C’est l’imam, le hâfîdh Mohammad bnou Jarîr At-Tabarî, celui qui a écrit l’Exégèse (d’Ibn Jarîr), décédé en l’an 310 de l’Hégire qu’Allah lui fasse miséricorde
 2. Soufyân : Ce qui est le plus apparent c’est que c’est Soufyân bnou Sa’îd At-Thawrî, imam, houjjah, un adorateur, décédé en l’an 161 de l’Hégire qu’Allah lui fasse miséricorde
 3. Mansour : C’est Ibn Al-Mou’tamir, digne de confiance, jurisconsulte, décédé en l’an 132 de l’Hégire qu’Allah lui fasse miséricorde
 4. Moujâhid : C’est Ibn Jabrin, digne de confiance, imam dans l’exégèse, il a appris d’Ibn ‘Abbâs et d’autres, décédé en l’an 104 de l’Hégire qu’Allah lui fasse miséricorde
 5. Aboul-Jawzâ~ : C’est Aws bnou ‘Abdillâh Ar-Rab’î, digne de confiance célèbre, décédé en l’an 83 de l’Hégire qu’Allah lui fasse miséricorde

⁵ N.d.t : Aliment préparé à base d’orge grillé, broyé et mélangé à de la pâte de dattes. Voir Al-Qawl al-moufid l’explication de Kitâb At-tawhîd de Cheikh Al-‘Othaymîn –qu’Allah lui fasse miséricorde- v.1 p.548.

- Yalouttou : C'est-à-dire il mélange le sawîq à du beurre fondu ou autre chose similaire
- 'Akafou 'alâ qabrih : Ils ont stationné auprès de sa tombe : ils y ont été et ils y ont été réguliers et ils s'y sont consacrés
- Le rapport entre le athar et le chapitre est que la cause de l'adoration d'Al-Lât est l'exagération envers sa tombe jusqu'à ce qu'il devienne une idole adorée”.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et d'après Ibn 'Abbâs –qu'Allah les agrée tous les deux– a dit : “Le Messenger d'Allah ﷺ a maudit celles qui visitent les tombes et ceux qui les prennent comme lieux de prière et y placent des lampes”⁶.

Rapporté par les gens des Sounan”.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- “Ahl As-Sounan : Les gens des sounan : C'est-à-dire Abou Dâoud et At-Tirmidhî et Ibn Mâjah et il n'a pas été rapporté par An-Nasâi
- Zâirât al-qoubour : Celles qui visitent les tombes : C'est-à-dire parmi les femmes
- Was-sourouj : C'est-à-dire : Ceux qui allument des lampes sur les tombes et les illuminent

⁶ Rapporté par Abou Dâoud n°3236 et At-Tirmidhî n°320 et Ibn Mâjah n°1575 et Aḥmad dans son Mousnad (1/229, 287, 324, 337).

- Le sens général du hadîth : Il ﷺ invoque la malédiction –qui est le repoussement et l'éloignement de la Miséricorde d'Allah– pour les femmes qui visitent les tombes car résulte de leurs visites des maux en termes de lamentation et d'émotion violente et que les hommes soient éprouvés par elles. Et il ﷺ a maudit ceux qui prennent les tombes comme lieux d'adoration et les illuminent au moyen de lampes et de petites lampes portatives car c'est une exagération envers elles et une cause d'association (à Allah) pour ceux qui font cela.
- Le rapporte entre le hadîth et le chapitre est qu'il indique le caractère illicite de l'exagération envers les tombes car cela en fait des idoles adorées.
- Ce que l'on tire comme enseignements du hadîth :
 1. Le caractère illicite de l'exagération envers les tombes en les prenant comme endroits d'adoration car cela mène à l'association (à Allah)
 2. Le caractère illicite d'illuminer les tombes car cela est une voie vers leur adoration
 3. L'exagération envers les tombes fait partie des grands péchés
 4. Le motif de l'interdiction de prier auprès des tombes est la peur de l'association (à Allah) et pas pour motif d'impureté car le Messager d'Allah ﷺ a joint le fait de les prendre comme lieux de prière et le fait de les illuminer et a maudit les deux. Et la malédiction en raison du fait de les illuminer

n'est pas en raison de l'impureté et donc de même pour le fait de prier auprès des tombes”.

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân –qu’Allah le préserve– p.174 à 182 aux éditions Dâr Al-‘Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 09-12-2016

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi